

Fiche annexe IV C
MONTANT SEUILS RETENUE A LA SOURCE DES NON-RESIDENTS POUR LES
REVENUS DE 2020¹

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	moins de 14 988 €	moins de 3 747 €	moins de 1 249 €	moins de 288 €	moins de 48 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	14 988 € à 43 477 €	3 747 € à 10 869 €	1 249 € à 3 623 €	288 € à 836 €	48 € à 139 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à :	au-delà de 43 477 €	au-delà de 10 869 €	au-delà de 3 623 €	au-delà de 836 €	au-delà de 139 €

¹ Article 182 A du code général des impôts ; <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2494-sd/declaration-de-la-retenue-la-source>; Formulaire CERFA n° 2494-SD